

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PALAISEAU AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES NAVETTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	50
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 17 avril 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 11 avril 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2019-128

Monsieur	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Mme.	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
	M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme.	Michèle	FRERET	Commune de Massy
Mme.	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme.	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
	M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
	M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
	M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
	M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme.	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme.	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
	M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme.	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
	M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
	M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
	M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
	M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
	M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame	Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
	M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
	M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
	M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
	M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
	M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE
Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS
Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS
M. Paul LORIDANT donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
M. Bernard LAFFARGUE donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à Mme. Michèle FRERET
Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI

Délibération n° 2019-128

M. Claude PONS donne pouvoir à M. Stéphane BAZILE
 Mme. Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à Mme. Irène BESOMBES
 M. David ROS donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 Mme. Michèle VIALA donne pouvoir à M. Michel ROUYER
 M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Hervé PAILLET
 M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON
 M. François HILLION donne pouvoir à M. Franck GAUDART
 M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : M. Vincent DELAHAYE

Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PALAISEAU AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES NAVETTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Francisque VIGOUROUX.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délégation de compétences entre Île-de-France Mobilités (IDFM) et la Communauté d'agglomération en matière de Services Réguliers Locaux signée le 30 août 2016 ;

VU la délibération n°2016-490 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 relative à l'attribution du marché n°1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » pour une période de 2 ans, renouvelable une fois ;

VU les échanges de courriers entre la CPS et IDFM, en date du 8 novembre 2018 et du 10 décembre 2018 relatif à la mise en place d'un nouveau circuit de navettes ;

VU la demande de la ville de Palaiseau pour la mise en place d'un circuit de navette avec des véhicules électriques de 22 places ;

CONSIDERANT le principe de financement du service à hauteur de 80% par la Commune et 20% par la Communauté d'agglomération, conformément au Schéma de Transports ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°7 « Mobilités, Bâtiments, Voirie, Collecte et Traitement des déchets » du 8 avril 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec la Commune de Palaiseau pour le versement des participations de la commune au fonctionnement du réseau des navettes ;
2. DIT que le montant versé par la Commune de Palaiseau à la Communauté Paris-Saclay s'élève à 109 658,37 € HT soit 121 237,66 € TTC au titre de l'année 2019 (à compter du 3 avril 2019) et à 141 551,74 € HT soit 156 058,91 € TTC en année pleine, hors actualisation ;

Délibération n° 2019-128

3. DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 17 avril 2019
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Monsieur Jérémy MARTIN, Madame Catherine GAILLARD, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre

Délibération n° 2019-128

COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232-20190417-lmc126211-DE-1-1
Date AR Préfecture : 23/04/2019

- Affichée / Publiée le 23/04/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.